

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 3 avril 2025

N° 2025/9

Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213- 1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8ème partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Télélec Réseaux agence de Changé, représenté par Patrick Besnard concernant des travaux sur le territoire de la commune ci-dessous détaillés :

- Travaux de de branchement ENEDIS sout sous accotement situé sur la VC n°33, réalisés par l'entreprise Télélec Réseaux agence de Changé,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier et d'intervention pour la période définie ci-dessous,

Arrête

Article 1- Restrictions de circulation

La voie communale n°33 (entre Neuvillalais et la RD75) sera restreinte au droit du chantier :

Le stationnement de tous véhicules est interdit

Une circulation alternée manuellement sera mise en place

Toute autre restriction, ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers ne répondant pas aux conditions énumérées à l'article 2, devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 2 - Conditions de mise en œuvre

Toutes dispositions seront prises pour éviter tout impact sur le service de cars scolaires et collecte des ordures ménagères ; pour ne pas retarder l'accès des véhicules de secours et, le cas échéant, permettre l'accès des riverains.

Article 3 - Signalisation

La signalisation des chantiers et des dangers sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit. Le non-respect strict des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de la collectivité, chargés du contrôle. Une copie de cet arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 4 – Propreté

L'entreprise réalisant les travaux doit maintenir propre et en état le domaine public, au droit des travaux ainsi que sur l'ensemble du chantier. Elle est tenue de nettoyer les voies de circulation ainsi que les trottoirs ou, s'il n'existe pas de trottoirs, sur un espace minimum d'un mètre de largeur, et de maintenir en bon état de propreté le caniveau ou le fil d'eau.

Article 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du **14 au 18 avril 2025**.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mézières-sous-Lavardin.

Article 7 – Exécution et recours

M. le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 3 avril 2025,

L'adjointe au Maire,
Linda Goisbault.



Diffusion :

- Le bénéficiaire
- Site internet communal
- Brigade de gendarmerie
- Agence technique départementale nord
- M. le maire de Neuvillalais